



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, M. CLAUIN, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, Mme TANNIOU, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. LANGLOIS, Mme SEGAREL GEER M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. LE BOT, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Mme GOUGEON (pouvoir à M. CAILLIET), M. CAVE (pouvoir M. BEAUFILS), Mme TANFIN, M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. LEGENDRE (pouvoir à M. CLAUIN), Mme BONNETTE.

Monsieur Frédéric CAILLIET a été élu secrétaire de séance.

---*---

1) Installation d'un Conseiller Municipal

A la suite de la vacance d'un poste de conseiller municipal, il convient de compléter le Conseil Municipal.

L'article L.270 du Code Electoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, c'est le candidat issu de la même liste, venant après le dernier élu, qui est appelé à pallier à cette vacance.

Au vu des résultats des élections de mars 2014, le suivant sur la liste est Madame Joëlle BLAINVILLE, Madame Joëlle BLAINVILLE est amenée à siéger désormais au sein de cette assemblée.

Avant de le proclamer installé dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny, Monsieur le Maire lui demande publiquement s'il accepte cette fonction.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire déclare Madame Joëlle BLAINVILLE installée dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny.

Madame Joëlle BLAINVILLE siégera en lieu et place de Monsieur Jean François ELISA, dans les diverses commissions dont celui-ci était membre, à savoir :

- Affaires Sociales, Emploi et Habitat
- Affaires Culturelles.

Adopté à l'unanimité.

2) Représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège L. Anquetin

Vu la démission des délégués titulaires et suppléant, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège L. Anquetin d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Louis Anquetin

Considérant que le conseil municipal accepte de voter à main levée.

Election du 1er délégué titulaire : Monsieur Pierre BEAUFILS est élu délégué titulaire, à l'unanimité.

Election du délégué suppléant : Monsieur Marc FORTUNE est élu délégué suppléant, à l'unanimité.

3) **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le Conseil Municipal procède au vote par bulletin secret.

Le résultat du vote donne le résultat suivant :

- Avis favorable sur le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet16 voix
- Avis défavorable sur le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.....8 voix
- Bulletin blanc1

4) **Construction d'une maison de la Vie Associative : Demandes de subvention**

Vu le projet de l'opération « Construction d'une maison de la vie associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la réalisation de l'opération « Construction d'une maison de la vie associative » dont le montant des travaux est estimé à 1 525 852 € HT, et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

5) **PEEP : remboursement de subvention**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, atteste à l'unanimité, avoir reçu de l'Association PEEP la somme de 8 010 Euros (en remboursement de la subvention versée pour l'aide aux devoirs).

6) **Demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux**

Vu les articles L111- et D 111-19-34, L 111-7 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le diagnostic présenté par le centre de gestion de l'Eure en date du 29/10/2015,

Vu le rapport de la commission des travaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments ci-dessous désignés :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ⇒ Eglise Saint Gervais Saint Protais | ⇒ Hôtel de trim |
| ⇒ Maison des associations Louis Poulet | ⇒ Club de l'automne |
| ⇒ Relai des Assistantes maternelles | ⇒ Ecole primaire Georges Delamare |

7) **Fonds de solidarité Habitat**

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure, relatif au Fonds de Solidarité Habitat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser la contribution pour l'année 2015, calculé sur la base de 0,40 € par habitant (réf. recensement INSEE) soit 1 509,60 € pour la commune d'Étrépagny.

8) **Communauté de Communes : Rapport d'activité 2014**

Vu le rapport annuel de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

9) **Questions diverses**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

